



Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 09 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 15 décembre 2025

COOPÉRATIONS ET STRATÉGIES TERRITORIALES - MAINTIEN DU PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA CAN

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC pouvoir à Elisabeth MAILLARD, Christelle CHASSAGNE pouvoir à Thibault HEBRARD, Thierry DEVAUTOUR pouvoir à Agnès RONDEAU, Jean-Pierre DIGET pouvoir à Claude BOISSON, Noémie FERREIRA pouvoir à Yvonne VACKER, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Nadia JAUZELON pouvoir à Philippe LEYSSENE, Anne-Lydie LARRIBAU pouvoir à Sophie BOUTRIT, Gérard LEFEVRE pouvoir à Dominique SIX, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGE, Marie-Paule MILLASSEAU pouvoir à Lydia ZANATTA, Rose-Marie NIETO pouvoir à Florence VILLES, Michel PAILLEY pouvoir à François GUYON, Franck PORTZ pouvoir à Jacques BILLY, Johann SPITZ pouvoir à Sophia MARC, Mélina TACHE pouvoir à Jeanine BARBOTIN.

Titulaires absents :

Patricia DOUEZ, Cathy Corinne GIRARDIN, Marcel MOINARD.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Christophe GUINOT, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

COOPÉRATIONS ET STRATÉGIES TERRITORIALES - MAINTIEN DU PÉRIMÈTRE DU SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA CAN

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-28 et L.143-3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 25 février 2025 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine approuvé le 27 mars 2020 et modifié le 18 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2014 portant modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CAN ;

Vu la délibération C21-02-2020 du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CAN ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 décembre 2025, portant analyse des résultats de l'application du SCoT de la CAN ;

Le périmètre du SCoT étant identique à celui du PLUi-D, approuvé le 8 février 2024, la Communauté d'Agglomération du Niortais doit examiner l'opportunité d'élargir le périmètre du SCoT, en lien avec les territoires limitrophes. Pour ce faire, un débat spécifique en Conseil Communautaire sur l'évolution du périmètre du SCoT doit avoir lieu avant de décider du maintien en vigueur ou de la révision du schéma.

Aussi, compte tenu de l'analyse présentée dans la délibération n°72 de ce même conseil, l'incidence d'un changement de périmètre de SCoT, sur la base d'un rapprochement avec l'aire d'attraction, présente plus d'inconvénients que d'avantages :

- Une complexification de l'organisation territoriale avec la création d'un Syndicat mixte ;
- Une déstructuration des SCoT limitrophes ;
- L'intégration dans le nouveau périmètre de SCoT, de communes rattachées à d'autres aires d'attraction ;
- Une mise en révision du SCoT actuel pour en élaborer un nouveau à l'échelle du nouveau périmètre.

Dans la mesure où le périmètre du SCoT est identique à celui du PLUi-D, le maintien de ce périmètre s'inscrit dans une logique de cohérence entre les documents d'urbanisme. Cela permet d'assurer une articulation entre les objectifs stratégiques du SCoT et les dispositions règlementaires du PLUi-D, facilitant ainsi la mise en œuvre des politiques d'aménagement à l'échelle intercommunale.

En complément, les EPCI concernés ont développé des coopérations à diverses échelles (Pôle métropolitain Centre Atlantique par exemple) ou thématiques (Projet Alimentaire Territorial (PAT), Territoire d'Industrie par exemple) qui favorisent le traitement de sujets inter - EPCI sans création de nouvelle structure formalisée.

Enfin, il est proposé la mise en place d'une Conférence des SCoT à l'échelle de l'aire d'attraction de Niort pour renforcer les partenariats sous une forme institutionnelle souple et légère, sous réserve de l'accord des EPCI concernés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la tenue des débats sur l'opportunité de maintenir ou d'élargir le périmètre du SCoT ;
- Maintient le périmètre actuel du SCoT de la CAN ;
- Approuve le principe de la mise en place d'une Conférence des SCoT à l'échelle de l'aire d'attraction de Niort ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Aurore NADAL

Jacques BILLY

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué